

PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA RÉGIE DÉPARTEMENTALE
DU TRAMWAY DU MONT BLANC

Séance du 3 juin 2026

Régie départementale du Tramway du Mont Blanc
35 Place de la Mer de Glace
74400 Chamonix

N° 05 - Délibération n° CA-RTMB-2026-38 À CA-RTMB-2026-44

M. le Président de la Régie départementale du Tramway du Mont Blanc certifie que les délibérations de cette séance ont été télétransmises en Préfecture le 17 juin 2026, et ont été certifiées exécutoires le 17 juin 2026, date de publication du registre des délibérations sur internet.

Ce procès-verbal de séance, a été publié sur le site internet du Conseil départemental de la Haute-Savoie le XX juillet 2026 après avoir été approuvé par le conseil d'administration lors de sa séance du 8 juillet 2026.

Les délibérations sont classées par numéros d'ordre croissant sur la base des deux derniers chiffres de leur numérotation.

Régie départementale du Tramway du Mont Blanc

Séance du Conseil d'administration du 3 juin 2026

Délibérations n° CA-RTMB-2026-38 à CA-RTMB-2026-44

N°	OBJET
CA-RTMB-2026-38	ACHAT ET LOCATION DE VEHICULES – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES REGIES DEPARTEMENTALES DU TRAMWAY DU MONT-BLANC ET DU TRAIN DU MONTENVERS
CA-RTMB-2026-39	ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE EN MATIERE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES REGIES DEPARTEMENTALES DU TRAMWAY DU MONT-BLANC ET DU TRAIN DU MONTENVERS
CA-RTMB-2026-40	MODERNISATION DU SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION HUMAINES – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES REGIES DEPARTEMENTALES DU TRAMWAY DU MONT-BLANC ET DU TRAIN DU MONTENVERS
CA-RTMB-2026-41	CESSION DE PIECES DETACHÉES DE TRAINS A CREMAILLERE ENTRE LES REGIES DEPARTEMENTALES DU TRAMWAY DU MONT-BLANC ET DU TRAIN DU MONTENVERS
CA-RTMB-2026-42	TARIFS DE LA BRASSERIE ET DE LA BOUTIQUE DE LA GARE DE SAINT-GERVAIS
CA-RTMB-2026-43	TARIFS 2026/2027 – PRÉCISIONS ET COMPLÉMENTS N°2
CA-RTMB-2026-44	GRATUITÉ AYANT-DROITS TRAMWAY DU MONT-BLANC

Registre des délibérations du Conseil d'Administration de la Régie départementale du Tramway du Mont Blanc

Séance du 3 juin 2026

Le Conseil d'Administration de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc, dûment convoqué le 26 mai de l'an deux mille vingt-six, s'est réuni de droit en visioconférence, le 3 juin 2026 à 19h00, sous la Présidence de séance de M. Martial SADDIER, Président de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc.

Administrateurs présents en présentiel :

M. François DAVIET,
M. Daniel DÉPLANTE,
M. Éric GAZANION,
Mme Claire GRANDJACQUES,
Mme Odile MAURIS,
M. Martial SADDIER.

Administrateurs présents en visioconférence :

Mme Cathy ATHANASE,
M. Stéphane BRASSAC,
Mme Fabienne DULIEGE,
Mme Agnès GAY,
Mme Myriam LHUILLIER,
Mme Marie-Antoinette METRAL,
Mme Magali MUGNIER,
M. Fabien SAGUEZ,
M. Lionel TARDY

Sont absents et représentés :

Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, ayant donné pouvoir à M. Lionel TARDY,
Mme Marie-Christine FAVRE, ayant donné pouvoir à Mme Claire GRANDJACQUES,
Mme Christine JANIN, ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER,
Mme Patricia MAHUT, ayant donné pouvoir à M. Daniel DÉPLANTE,
M. Jean-Philippe MAS, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Antoinette METRAL.

Invités et excusés :

Mme Marion GAUBERT,

Assistent à la séance en présentiel :

M. Victor MENORET, Manager de transition de la Régie départementale du Train du Montenvers,
Mme Ludivine MONTET, Assistante de Direction de la Régie départementale du Train du Montenvers,

Assistent à la séance en visioconférence :

M. Jérôme DUSSERT, Directeur du Département de la Haute-Savoie en Charge des DSP,
Mme Yannick PREBAY, Directeur général des services (DGS) du Département de la Haute-Savoie.

Procès-verbal de séance du Conseil d'administration de la Régie départementale du Tramway du Mont Blanc du 3 juin 2026.

Le conseil d'Administration débute à 19h00.

Le quorum étant atteint, Monsieur Martial SADDIER ouvre la séance,

Mme Odile MAURIS a été désignée secrétaire de séance.

Le Conseil d'administration a approuvé le procès-verbal de la séance du 6 mai 2026, sans commentaire.

Le Conseil d'administration a ensuite examiné et adopté à l'unanimité les délibérations suivantes et regroupées dans le Registre des délibérations annexé au présent procès-verbal :

DELIBERATION N°CA-RTMB-2026-38 : ACHAT ET LOCATION DE VEHICULES – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES REGIES DEPARTEMENTALES DU TRAMWAY DU MONT-BLANC ET DU TRAIN DU MONTENVERS

La Régie départementale du Train du Montenvers (RTM) et la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc (RTMB) ont identifié un besoin commun en matière d'achat et de location de véhicules pour assurer le bon fonctionnement de leurs services respectifs.

Dans le cadre d'une politique d'optimisation et de mutualisation de la commande publique, les acheteurs publics peuvent recourir à l'adhésion à un groupement de commandes pour l'acquisition de véhicule (achat ou location), conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique.

Cette démarche de mutualisation présente plusieurs avantages : une optimisation des coûts, en regroupant les volumes des deux Régies, permettant d'obtenir de meilleures conditions tarifaires ; une simplification administrative, en évitant la conduite de deux procédures parallèles et distinctes ; une cohérence de la flotte de véhicules utilisée par les deux entités.

Dans le cadre de ce groupement de commandes, la Régie départementale du Train du Montenvers (RTM) est désignée comme coordonnateur du groupement et représentera les deux Régies pour l'ensemble des actes liés à la procédure d'appel d'offres, depuis la publication de l'avis de marché jusqu'à la notification du contrat.

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Régie départementale du Train du Montenvers, en sa qualité de coordonnateur du groupement, sera obligatoirement réunie pour l'ouverture des plis et l'examen des offres.

Madame Odile MAURIS est désignée comme titulaire et Monsieur François DAVIET est désigné comme suppléante pour cette Commission d'Appel d'Offres.

M. SADDIER appelle au vote des administrateurs qui valident à l'unanimité le projet de Délibération CA-RTMB-2026-38.

DELIBERATION N°CA-RTMB-2026-39 : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE EN MATIERE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES REGIES DEPARTEMENTALES DU TRAMWAY DU MONT-BLANC ET DU TRAIN DU MONTENVERS

La Régie départementale du Train du Montenvers (RTM) et la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc (RTMB) ont identifié un besoin commun en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) en ce qui concerne la gestion des ressources humaines.

Dans le cadre d'une politique d'optimisation et de mutualisation de la commande publique, les acheteurs publics peuvent recourir à l'adhésion à un groupement de commandes pour l'acquisition de prestations de conseil et d'accompagnement RH, conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique.

Cette démarche de mutualisation présente plusieurs avantages : une optimisation des coûts, en regroupant les besoins des deux Régies, permettant d'obtenir de meilleures conditions tarifaires ; une simplification administrative, en évitant la conduite de deux procédures parallèles et distinctes ; une cohérence des pratiques et outils RH déployés au sein des deux entités.

Dans le cadre de ce groupement de commandes, la Régie départementale du Train du Montenvers (RTM) est désignée comme coordonnateur du groupement et représentera les deux Régies pour l'ensemble des actes liés à la procédure d'appel d'offres, depuis la publication de l'avis de marché jusqu'à la notification du contrat.

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Régie départementale du Train du Montenvers, en sa qualité de coordonnateur du groupement, sera obligatoirement réunie pour l'ouverture des plis et l'examen des offres.

Madame Odile MAURIS est désignée comme titulaire et Monsieur François DAVIET est désigné comme suppléante pour cette Commission d'Appel d'Offres.

M. SADDIER appelle au vote des administrateurs qui valident à l'unanimité le projet de Délibération CA-RTMB-2026-39.

DELIBERATION N°CA-RTMB-2026-40 : MODERNISATION DU SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION HUMAINES – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES REGIES DEPARTEMENTALES DU TRAMWAY DU MONT-BLANC ET DU TRAIN DU MONTENVERS

La Régie départementale du Train du Montenvers (RTM) et la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc (RTMB) ont identifié un besoin commun en matière de modernisation de leur système de radiocommunication, comprenant le remplacement des appareils existants, l'installation d'antennes relais et l'amélioration de la couverture radio, afin de garantir la sécurité des usagers et des salariés dans le cadre de l'exploitation des Trains.

Dans le cadre d'une politique d'optimisation et de mutualisation de la commande publique, les acheteurs publics peuvent recourir à l'adhésion à un groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures et de prestations liées à la modernisation des systèmes de radiocommunication, conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique.

Cette démarche de mutualisation présente plusieurs avantages : une optimisation des coûts, en regroupant les besoins des deux Régies, permettant d'obtenir de meilleures conditions tarifaires ; une simplification administrative, en évitant la conduite de deux procédures parallèles et distinctes ; une cohérence et une interopérabilité des équipements radio déployés sur les deux réseaux.

Dans le cadre de ce groupement de commandes, la Régie départementale du Train du Montenvers (RTM) est désignée comme coordonnateur du groupement et représentera les deux Régies pour l'ensemble des actes liés à la procédure d'appel d'offres, depuis la publication de l'avis de marché jusqu'à la notification du contrat.

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Régie départementale du Train du Montenvers, en sa qualité de coordonnateur du groupement, sera obligatoirement réunie pour l'ouverture des plis et l'examen des offres.

Madame Odile MAURIS est désignée comme titulaire et Monsieur François DAVIET est désigné comme suppléante pour cette Commission d'Appel d'Offres.

M. SADDIER appelle au vote des administrateurs qui valident à l'unanimité le projet de Délibération CA-RTMB-2026-40.

DELIBERATION N°CA-RTMB-2026-41 : CESSION DE PIECES DETACHEES DE TRAINS A CREMAILLERE ENTRE LES REGIES DEPARTEMENTALES DU TRAMWAY DU MONT-BLANC ET DU TRAIN DU MONTENVERS

La Régie départementale du Train du Montenvers et la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc sont deux établissements publics à caractère industriel et commercial créés par le Département de la Haute-Savoie pour assurer l'exploitation de deux infrastructures de remontées mécaniques.

Ces deux Régies exploitent des Trains impliquant des exigences techniques élevées en matière de maintenance et de disponibilité des pièces détachées. La spécificité de ce type de matériel roulant — dont les composants sont peu standardisés et dont l'approvisionnement auprès de fournisseurs extérieurs peut s'avérer long et coûteux — rend particulièrement pertinente toute démarche de mutualisation entre les deux Régies.

À ce titre, chacune des deux Régies est susceptible de disposer en son stock de pièces détachées, tant neuves que d'occasion, compatibles avec les matériels exploités par l'autre Régie. Plutôt que de recourir systématiquement au marché extérieur, il apparaît opportun de permettre à chacune des deux Régies de s'approvisionner réciproquement auprès de l'autre, selon ses besoins et dans la limite des stocks disponibles, dans des conditions garantissant la transparence et la juste valorisation des actifs cédés.

Il est ainsi proposé d'autoriser ces acquisitions réciproques selon les conditions suivantes, applicables indifféremment à chacune des deux Régies en qualité de cédante ou d'acquéreuse :

- les pièces neuves sont cédées à hauteur de leur valeur d'achat, telle qu'elles figurent dans les documents comptables de la Régie cédante ;
- les pièces d'occasion sont cédées à hauteur de leur valeur nette comptable, correspondant à la valeur d'achat diminuée des amortissements pratiqués à la date de la cession.

Afin de sécuriser juridiquement ces transactions et d'en assurer la traçabilité comptable, il est proposé de formaliser ces échanges par la conclusion d'une convention de cession réciproque de pièces détachées entre les deux Régies. Cette convention, jointe en annexe de la présente délibération, définit les modalités pratiques de chaque cession. Elle s'inscrit dans la continuité de la démarche de coopération engagée entre les deux Régies départementales et participe à une gestion optimisée des deniers publics.

M. SADDIER appelle au vote des administrateurs qui valident à l'unanimité le projet de Délibération CA-RTMB-2026-41.

DELIBERATION N°CA-RTMB-2026-42 : TARIFS DE LA BRASSERIE ET DE LA BOUTIQUE DE LA GARE DE SAINT-GERVAIS

Dans ce cadre, la gare de Saint-Gervais-les-Bains — deuxième gare du réseau — dispose d'un espace de restauration dénommé « Bistrot de la Gare » ainsi que d'une boutique proposant des articles à destination des voyageurs et du public.

Afin d'encadrer ces activités dans un cadre tarifaire transparent, cohérent et conforme aux règles de la commande publique et de la comptabilité des établissements publics industriels et commerciaux, il est proposé de fixer :

- les tarifs de vente de la restauration du Bistrot de la Gare ;
- les tarifs des boissons proposées à la clientèle ;
- le barème des taux de marge applicables aux articles de la boutique.

Les différents tarifs sont présentés par le directeur de la Régie durant la séance.

M. SADDIER appelle au vote des administrateurs qui valident à l'unanimité le projet de Délibération CA-RTMB-2026-42.

DELIBERATION N°CA-RTMB-2026-43 : TARIFS 2026/2027 – PRÉCISIONS ET COMPLÉMENTS N°2

Dans le cadre de cette reprise en régie, les grilles tarifaires applicables aux usagers ont fait l'objet de délibérations suivantes n°CA-RTMB-2026-27, CA-RTMB-2026-28, CA-RTMB-2026-29 validées en conseil d'administration le 31 mars 2026, ainsi que la délibération n°CA-RTMB-2026-31 validée en conseil d'administration du 6 mai 2026.

Création d'une catégorie tarifaire « Collectivités et organismes publics »

La grille tarifaire de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc ne prévoyait jusqu'alors aucune catégorie spécifique destinée aux collectivités territoriales et organismes publics. Afin de tenir compte de la nature particulière de ces partenaires institutionnels et de favoriser l'accès au service pour l'ensemble des acteurs du territoire, il est proposé de créer une nouvelle catégorie tarifaire dénommée « **Collectivités et organismes publics** ».

Sont éligibles à cette catégorie les structures suivantes, sur présentation d'un justificatif officiel :

- les Communes et établissement publics de coopération intercommunale (Communautés de Communes, Communautés d'agglomération, Métropoles, Syndicats) ;
- les Départements et Régions ;

Les bénéficiaires de cette catégorie se voient appliquer les conditions tarifaires suivantes sur l'ensemble des trajets du Tramway du Mont-Blanc :

- une **dégressivité de 10 %** sur le prix unitaire de chaque billet de train ALLER, RETOUR, et ALLER/RETOUR ;
- L'attribution d'un billet gratuit pour tout achat de 10 billets, sur la base d'achat de billets de train ALLER, RETOUR, et ALLER/RETOUR ;

Ces avantages tarifaires sont accordés dans le cadre de commandes fermes effectuées directement auprès du service commercial de la Régie et ne sont pas cumulables avec d'autres réductions ou offres promotionnelles en vigueur.

Cette nouvelle dégressivité s'inscrit en complément de la délibération n°CA-RTMB-2026- 28 du 31 mars 2026, qui concerne la dégressivité sur les tarifs publics.

Forfait annuel – multi-trajets

Il est proposé un forfait annuel pour l'ensemble de clientèle (enfant, adulte et senior) qui sera nominatif pour des trajets allant de la gare du Fayet jusqu'à la gare Terminus du Nid d'aigle d'un montant de 400,00 € TTC.

Révision des tarifs antérieurs pratiqués

Il est proposé de consolider la politique tarifaire applicable, dans la mesure où il n'est pas exclu que certains tarifs antérieurement en vigueur n'aient pas été intégralement recensés et transmis au service commercial de la Régie en temps utile pour être soumis au Conseil d'administration lors des précédentes séances. Ces tarifs, qui peuvent concerner notamment des catégories spécifiques d'usagers ou des prestations particulières, n'ont donc pas pu faire l'objet d'une reconduction formelle par délibération.

Or, à l'approche de l'ouverture de la saison d'exploitation du Tramway du Mont-Blanc, la Régie est susceptible d'être sollicitée par des usagers ou partenaires bénéficiant de ces tarifs, sur présentation de justificatifs attestant de leur application antérieure par la Compagnie du Mont-Blanc. Dans un souci de continuité du service public ou de réponse à des besoins revêtant un caractère d'urgence et afin de ne pas pénaliser des usagers de bonne foi qui se seraient organisés sur la base de conditions tarifaires antérieurement accordées, il apparaît nécessaire de donner au Président du Conseil d'administration la faculté de statuer sur la reconduction, à titre exceptionnel et transitoire, de ces tarifs non délibérés, sous réserve de la production par l'utilisateur d'un justificatif probant, pour une durée maximale de 1 an à partir de l'ouverture des services du Tramway du Mont Blanc.

Cette faculté accordée au Président, sans avoir à obtenir préalablement la validation du Conseil d'administration sera strictement encadrée : elle ne pourra porter que sur des tarifs antérieurement pratiqués par la Compagnie du Tramway du Mont-Blanc, dûment justifiés par tout document probant du type contrat, bon de commande, facture, correspondance commerciale, et ne saurait permettre la création de nouveaux tarifs ou l'octroi de conditions plus favorables que celles historiquement appliquées. Enfin, le Président s'engage à rendre compte, auprès des administrateurs de la Régie départementale, de la mise en œuvre de cette disposition et à la soumettre à leur validation lors du plus proche Conseil d'administration.

Les tarifs votés dans la présente délibération sont applicables dès l'ouverture du Tramway du Mont Blanc jusqu'à la fin de la saison d'été 2027.

M. SADDIER appelle au vote des administrateurs qui valident à l'unanimité le projet de Délibération CA-RTMB-2026-43.

DELIBERATION N°CA-RTMB-2026-44 : GRATUITÉ AYANT-DROITS TRAMWAY DU MONT-BLANC

En application de l'article L. 1224-1 du Code du travail, la Régie Départementale du Tramway du Mont-Blanc a repris les salariés affectés à l'exploitation du Tramway du Mont Blanc anciennement employés par la Compagnie du Tramway du Mont-Blanc.

Au titre des avantages en nature dont bénéficiaient ces agents lorsqu'ils étaient employés par la Compagnie du Tramway du Mont-Blanc, figurait la possibilité de disposer de titre de transport gratuit sur le Tramway du Mont-Blanc au bénéfice de leurs familles à savoir les parents, conjoint, enfants et petits-enfants.

En application de l'article L. 1224-1 du Code du travail, le transfert de ce personnel impose au nouvel employeur de poursuivre les contrats de travail aux conditions antérieures sans pouvoir y apporter unilatéralement des modifications.

Aussi, compte tenu des dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail, la Régie est tenue de maintenir les avantages de toutes natures dont bénéficiaient les anciens salariés de la Compagnie du Tramway du Mont-Blanc repris par la Régie.

Le Tramway du Mont-Blanc emprunte juridiquement au régime des remontées mécaniques et est à ce titre constitutif d'un service public à caractère industriel et commercial. Dès lors, conformément aux dispositions de l'article L.2224-1 du Code général des collectivités territoriales, le budget de ce service doit être équilibré en recettes et en charges.

Il s'en infère que pour ce type de service, il n'existe pas de principe de gratuité du service.

Toutefois, il est possible, lorsque celle-ci est votée par l'organe délibérant d'une collectivité, d'accorder la gratuité du service à certaines catégories d'usagers, précisément déterminées et pour lesquelles la gratuité se justifie par une situation objectivement différente de celle des autres usagers.

M. SADDIER appelle au vote des administrateurs qui valident à l'unanimité le projet de Délibération CA-RTMB-2026-44.

Les points délibératifs étant terminés, les élus discutent autour de points informatifs concernant la Régie.

Procès-verbal de séance approuvé lors de la séance du Conseil d'administration du 3 juin 2026.

La secrétaire de séance, Administratrice de la
Régie départementale du Tramway du Mont
Blanc

Le Président du Conseil d'administration de la
Régie départementale du Tramway du Mont
Blanc,

Odile MAURIS

Martial SADDIER



Publication de la Régie départementale du Tramway du Mont Blanc

Directeur de la Publication : M. Martial SADDIER, Président de la Régie départementale
du Tramway du Mont Blanc
Rédaction : Services de la Régie
Publié le xx juillet 2026

Impression : Services du Département

Contact : Régie départementale du Tramway du Mont Blanc
Hôtel du Département
1, avenue d'Albigny
74041 ANNECY Cedex
admin@tramwaydumontblanc.fr